

ARRETE DU MAIRE

0/PER/2017/21

Prescrivant une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de PLOUHINEC

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, dans leur version issue de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et à la participation du public et à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté municipal n° 0/PER/2017/06 en date du 9 mai 2017 décidant de lancer une procédure de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de PLOUHINEC
- Vu les pièces du dossier de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance en date du 21 août 2017 de M. le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Pierre ELIAS, exerçant la profession de Colonel de l'armée de terre en retraite, demeurant 13 chemin de Kernéost à BENODET, en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de PLOUHINEC.

La modification du Plan local d'urbanisme soumise à enquête porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUL en 1AUL pour la réalisation d'un nouveau terrain de football.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Une note de présentation non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause, les caractéristiques les plus importantes de la modification, les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu notamment du point de vue de l'environnement et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan local d'urbanisme ;
- Le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme comprenant un rapport de présentation ainsi que les disposition réglementaires graphiques et écrites avant et après la modification ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;

- Les pièces administratives afférentes à la procédure (arrêté municipal du 9 mai 2017, arrêté de mise à l'enquête, avis au public, justificatifs de la publicité de l'affichage de l'avis etc.).

Article 2 :

L'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de PLOUHINEC se déroulera du 25 septembre 2017 à 9h00 au 25 octobre 2017 à 17h00 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Article 3 :

Par décision du Président du Tribunal administratif de Rennes, du 21 août 2017, Monsieur Jean-Pierre ELIAS, exerçant la profession de Colonel de l'armée de terre en retraite, demeurant 13 chemin de Kernéost à BENODET, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de PLOUHINEC, pendant la durée de l'enquête, du **lundi 25 septembre (9h00) au mercredi 25 octobre 2017 (17h00) inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située rue du Général de Gaulle, soit :

- **Le Lundi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,**
- **Le Mardi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,**
- **Le Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,**
- **Le Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,**
- **Le Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

L'ensemble du dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie pendant la durée de l'enquête aux mêmes dates et horaires.

Il sera également disponible sur le site internet de la commune de PLOUHINEC à l'adresse suivante : www.plouhinec.bzh

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de modification du Plan local d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire-enquêteur soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie – rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC, soit par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-plouhinec29.fr (dans les deux cas noter en objet du courrier la mention « enquête publique de la modification n° 2 du Plan local d'Urbanisme »).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de PLOUHINEC avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Article 5 :

Parmi les pièces du dossier d'enquête, figurera le la note de présentation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Article 6 :

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de PLOUHINEC, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 25 septembre 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- Samedi 14 septembre 2017, de 10 heures à 12 heures ;
- Mercredi 25 octobre 2017, de 14 heures à 17 heures.

Article 7 :

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, Yves THOMAS.

Article 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, soit le mercredi 25 octobre 2017 à 17h00, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales qu'il remet à Monsieur le Maire PLOUHINEC. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de PLOUHINEC le dossier de l'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au préfet du Finistère et au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de PLOUHINEC ainsi que sur le site internet de la commune www.plouhinec.bzh pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Ouest France
- Le Télégramme.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant toute la durée de l'enquête :

- A la mairie,
- Aux entrées d'agglomération,
- Sur le site d'implantation du projet,
- Au bureau de poste de Poulgoazec.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune de PLOUHINEC : www.plouhinec.bzh.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à Monsieur le Maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de PLOUHINEC - éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur - sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de PLOUHINEC.

La modification du Plan local d'urbanisme ainsi approuvée sera tenue à la disposition du public, et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Finistère,
- M. le directeur de la DDTM (service aménagement du territoire et urbanisme).
- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal administratif de Rennes

Fait à Plouhinec, le 7 septembre 2017

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,**

Yves THOMAS

